

9/11 - ARRETE DE CONGE POUR ACCIDENT DE SERVICE

DE M./Mme

GRADE

(Titulaire à temps non complet moins de 28 H –
affilié au régime général de sécurité sociale – IRCANTEC)

Le Maire / le Président de,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le certificat médical en date du .../.../... délivré par le Docteur ... constatant l'accident du travail survenu le ... à M./Mme ..., ... (qualité),

Vu l'avis du Médecin Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en date du ... constatant le caractère professionnel de l'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du ... et jusqu'au ..., M./Mme ..., ... (qualité) ... est placé(e) en congé pour accident du travail.

Article 2 : M./Mme conserve l'intégralité de son traitement pendant trois mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) ; ampliation en sera adressée à l'agent comptable de la collectivité, et au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Territoire de Belfort.

Fait à le .../.../...,

Le Maire / Le Président

(nom, prénom, qualité et signature)

Notifié le .../.../...,

Signature de l'agent

Le Maire / Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présence notification